Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 026-212602940-20260420-D202613-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-six, le 20 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, Maire, en présence des conseillers municipaux : Estelle PIERRO, Paul PERROT, Christian REY, Frédéric GONIN, Freddy GUERIN, Hélène CHEVALIER, Rachel GAILLARD, Emily BOSSAN, Jonathan GUILLOT, Dominique MACCIONI, Serge PROD'HOMME, Hélène WUILLAUME, Nicolas GUICHARD.

Date de convocation : 07 avril 2026 Date d'affichage : 07 avril 2026

Absente représentée : Maryline LANG représentée par M. Larat Etienne

Absent : Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 13-2026 – NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE 2026

DISPOSITIF

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le livre II du code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;
Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale n°02/2024 en date du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**, DECIDE :**

1. De désigner **Etienne LARAT,** en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Saint Bardoux**,** et **Nicolas GUICHARD**, en sa qualité de 1er adjoint, en tant que représentant suppléant de la commune de Saint Bardoux, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Saint Bardoux ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Etienne LARAT

La présente délibération sera exécutoire :
- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX 26 Drôme